

RAPPORT N° 00/3-23
au Conseil Municipal

OBJET

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SODIAC

La SODIAC connaît une forte expansion de son activité d'aménagement urbain, de construction et de gestion locative. Ainsi, plus 12 % d'augmentation de son chiffre d'affaires global a été enregistré entre 1998 et 1999. Cette croissance est, en partie, liée à l'extension de son territoire d'intervention (étude du littoral Saint-Denis/ Sainte-Suzanne, opérations LLS «Square Bel Air» et «Guétali», Parc Technologique...) avec la participation financière de la CINOR.

C'est ainsi qu'après une première année de collaboration, la CINOR a participé aux investissements de la SODIAC à hauteur de 16 % (la Commune participant à hauteur de 25 %).

Afin de rééquilibrer son niveau de fonds propres pour son expansion future, l'Assemblée Générale de la SODIAC a décidé, lors de sa Délibération en date du 29 juin 1999 :

- d'augmenter le capital de la Société de 4 437 000 F en numéraire,
- d'agréer la CINOR en qualité de nouvel actionnaire

Il est à souligner que les actionnaires actuels de la SODIAC, dont la Commune, jouissent d'un droit préférentiel de souscription dans la proportion de trois actions nouvelles pour dix actions anciennes, soit 3 480 000 F (2 400 actions nouvelles au prix d'émission de 1 450 F par action).

La CINOR devenant avec la Commune, l'un des deux donneurs d'ordre principaux, je vous propose de céder nos droits de souscription à l'augmentation de capital de la SODIAC au profit de la CINOR, à hauteur de 3 480 000 F (soit 2 400 actions nouvelles au prix d'émission de 1 450 F par action). La participation de la CINOR s'élèverait alors à 17,78 % du nouveau capital social.

Avant augmentation du capital, la Commune disposait au sein de la SODIAC de huit postes d'Administrateurs sur douze. Dans la mesure où elle ne participerait pas à l'opération, au bénéfice de la CINOR, le nombre de Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Société serait ramené à six.

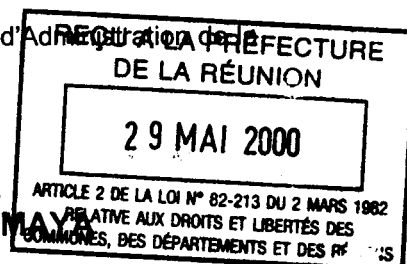
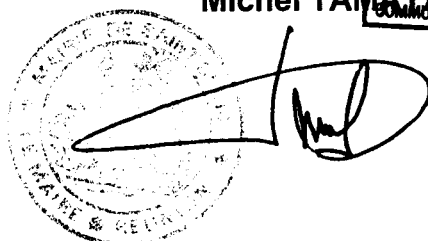
Je vous demande donc de m'autoriser à :

- renoncer à notre droit préférentiel de souscription,
- céder nos droits de souscription à la CINOR qui devra les accepter,
- signer tous les documents y afférents,

et de procéder à l'élection des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SODIAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SODIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (4 abstentions)**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à renoncer au droit préférentiel de souscription de la Commune à l'augmentation de capital de la SODIAC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à céder les droits de souscription de la Commune au profit de la CINOR.

ARTICLE 3

Autorise la Maire à signer tous les documents y afférents.

AU SCRUTIN SECRET

ARTICLE 4

Procède à l'élection des Délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SODIAC, les résultats du scrutin étant les suivants :

- Bulletins collectés	41,
- Bulletin blanc/ nul	0,
- Suffrages exprimés	41,

DELIBERATION N° 00/3-23

- Suffrages obtenus	
. Michel TAMAYA	41,
. Alain ARMAND	41,
. Yasmina HATIA	41,
. Gilbert DUBOIS	41,
. Alain ZANEGUY	41,
. Alex JUNOT	37.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

